



Décision Individuelle n°2021- 0213 du 22 JUIN 2021  
portant autorisation de manifestation sportive en cœur du  
Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande de l'association 3 Soleils, reçue complète en date du 12 mai 2021,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire – objet**

**1-1 Pétitionnaire**

L'association 3 Soleils représentée par Monsieur Frédéric TOURRET

située

est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation**

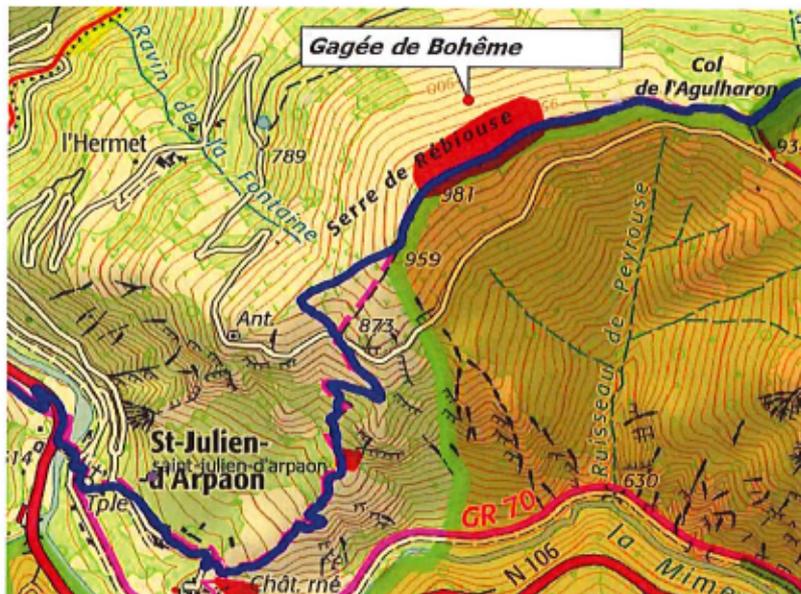
- |   |   |
|---|---|
| o <u>Nom de la manifestation :</u>              | Grand Trail du Stevenson  |
| o <u>Nature :</u>                               | Course pédestre en nature   |
| o <u>Secteurs concernés :</u>                   | Communes de : Ispagnac, St-Etienne-du-Valdonnez, Mont-Lozère et Goulet, Cans-et-Cévennes, Le Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère |
| o <u>Date :</u>                                 | Le 11 juillet 2021  |
| o <u>Nom de la personne présente sur site :</u> | Monsieur Frédéric TOURRET   |

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous :



## Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (cf. carte annexée à la décision), notamment au niveau du passage de la Serre de Rébrouse : les participants doivent bien rester sur le sentier car présence sur les bordures de la Gagée de Bohême, fleur rare protégée au niveau national (portion ci-dessous) :



2-2 le nombre maximum est fixé à 70 participants ;

2-3 le balisage de la manifestation doit être discret et réalisé avec de la rubalise et des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. **Attention** : le balisage à la peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

La pose a lieu les 9 et 10 juillet et la dépose de tout le balisage (y compris biodégradable) a lieu le 11 juillet au plus tard.

2-4 le pétitionnaire informe les participants des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-5 les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets sont mis en place et un nettoyage complet des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste ;

2-6 le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

## Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu dans le Parc national des Cévennes et rappeler la réglementation en cœur de Parc national (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cette décision.

#### Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

#### Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

#### Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Sous-Préfecture de Lozère
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causses Gorges, Mont-Lozère et Vallées Cévenoles)  
Dossier SAS n°2021-1521



Parc national des Cévennes

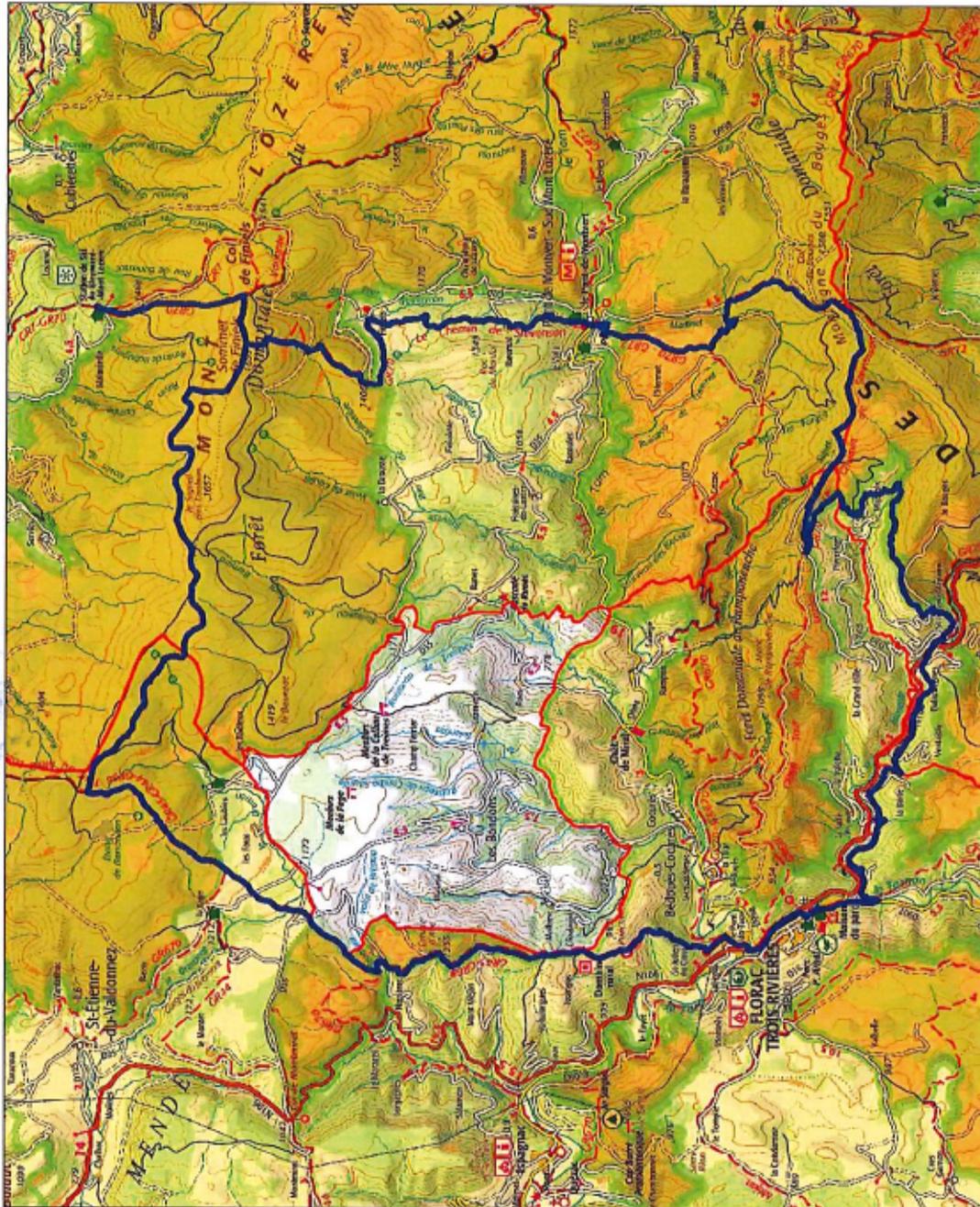
page 3/5

# Annexe cartographique de la décision individuelle

## Tracé général GTS 2021

CARTE 1

Le 11 juillet 2021  
Grand Trail du Stevenson



- Légende**
- parc national
  - Cœur
  - Aire d'adhésion
  - Trail GTS fusion

N  
▲  
1:74547

Sources : P.N.C. IGN, IGN/25°  
Edition : 2 P.N.C. - [15/05/2021] - Projet Olys Ident'age



## **Annexe : message type à diffuser avant le début de la manifestation :**

*Vous allez traverser et découvrir un espace protégé (la zone cœur du Parc national des Cévennes).*

*La pratique du Trail, du VTT ou de la course en nature dans ces espaces reste exceptionnelle et limitée.*

*Un comportement respectueux des milieux et des espèces doit être adopté.*

*La réglementation en vigueur doit être respectée.*

*Vous trouverez ci-après les principaux points de vigilance :*

- *restez sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins ;*
- *ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices ;*
- *gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement ;*
- *découvrez ces espaces en silence afin d'éviter les dérangements de la faune sauvage.*

*Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.*

*Les espaces traversés sont des zones d'estive, éviter d'effrayer les animaux, ralentissez et contournez-les au besoin.*